

# L'accès à votre dossier médical

## Votre dossier médical

### Qu'est-ce que c'est ?

C'est l'ensemble des documents relatifs à votre état de santé.

Il est complété à chaque fois que vous rencontrez un professionnel de santé dans le cadre de la médecine de ville, ou dans un établissement de santé.

### Qui peut le demander ?

En principe, vous et vous seul avez accès à votre dossier médical. En effet, les informations contenues dans votre dossier médical sont strictement confidentielles.

Vous avez aussi la possibilité de ne pas autoriser la transmission de données médicales vous concernant (dans ce cas, vous devez le préciser au médecin vous prenant en charge).

**Vous êtes ayant droit (héritier)**, vous pouvez demander l'accès aux seuls éléments contenus dans le dossier médical d'un membre de votre famille permettant de :

- connaître les causes du décès,
- défendre la mémoire du défunt,
- faire valoir ses droits.

Toutefois, les ayants droit ne peuvent obtenir les éléments du dossier médical d'une personne décédée, si celle-ci s'y est opposée de son vivant.

De la même façon, **si vous êtes mineur**, vos représentants légaux peuvent accéder à votre dossier médical, sauf si vous vous y opposez ou que vous n'autorisez cet accès que par l'intermédiaire d'un médecin.

Enfin, si vous êtes **majeur sous tutelle**, votre tuteur pourra demander l'accès à votre dossier médical, sauf si vous vous y opposez.

En cas d'opposition de votre part, votre tuteur peut demander au juge des tutelles de trancher le conflit.

### Comment et à qui le demander ?

Si vous souhaitez consulter votre dossier médical au cours de votre hospitalisation, la demande de consultation doit être effectuée auprès du médecin qui vous suit.

Si vous souhaitez consulter votre dossier médical à la suite d'une hospitalisation ou d'une consultation externe, votre demande doit obligatoirement être faite par écrit et adressée au :

**Médecin-chef adjoint**  
**HIA « Clermont-Tonnerre »**  
**BCRM de Brest**  
**CC 41**  
**29 240 BREST Cedex 9**

et accompagnée d'une copie recto-verso de votre pièce d'identité. Il est important de préciser si vous souhaitez obtenir l'intégralité de votre dossier médical ou seulement une partie.

### La consultation de mon dossier médical est-elle gratuite ?

Si vous souhaitez consulter votre dossier médical sur place, la consultation de ce dernier est gratuite.

Néanmoins, si vous souhaitez que ce dernier vous soit adressé par courrier, les frais afférents seront à votre charge à raison de :

- 0,18 € la copie format A4,
- 2,75 € le CD d'imagerie médicale,
- les frais d'envoi en recommandé avec avis de réception au tarif en vigueur.

## Liste des pièces justificatives à fournir ?

Pour pouvoir avoir accès à votre dossier médical, et **dans tous les cas**, vous devez **obligatoirement** vous munir d'un document officiel avec photographie justifiant de votre identité (**carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour**).

Pour avoir accès au dossier :

- **d'une personne majeur sous tutelle :**

une copie de l'ordonnance du juge des tutelles.

- **d'un enfant mineur :**

le livret de famille ou extrait d'acte de naissance, ou en cas de divorce, le document attestant que vous être détenteur de l'autorité parentale.

- **d'une personne décédée :**

une copie de l'acte de décès,

un certificat d'hérédité,

une copie du livret de famille.

## Quels sont les délais ?

Si les informations que vous demandez dattent de moins de cinq ans, votre dossier médical doit vous être communiqué dans un délai de huit jours suivant la réception de votre demande et au plus tôt après 48 h.

Si les informations que vous demandez dattent de plus de cinq ans, votre dossier médical doit vous être communiqué dans un délai de deux mois suivant la réception de votre demande.

## Quelle est la durée de vie du dossier médical ?

La durée de conservation de votre dossier médical varie selon votre situation.

En principe, votre dossier médical est conservé cinq ans à compter de votre dernière date de séjour ou de votre dernière date de consultation externe au sein de l'HIACT de Brest.

Les dossiers médicaux sont ensuite reversés au :

**Service des Archives Médicales Hospitalières  
des Armées  
Service Exploitation  
BP 21105  
87 052 LIMOGES cedex  
tel : 05.55.12.12.47**

## Puis-je être accompagné(e) lors de la consultation de mon dossier médical?

Oui, vous avez la possibilité d'être accompagné(e) d'une tierce personne, que vous choisirez librement, lors de la consultation de votre dossier médical.

## Comment se déroule la consultation de mon dossier médical ?

La consultation de votre dossier se fait en présence d'un professionnel de santé.



## Textes de référence :

**Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002**, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Articles L 1111-2, L1111-4, L 1111-5 et R 4127-35, R 4127-36 du **Code de la Santé publique** (vous pouvez y accéder sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

**Arrêté du mars 2004 modifié**, portant homologation des recommandations de bonnes pratiques à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne, et notamment l'accompagnement de cet accès.

**Décret n°2016-914 du 4 juillet 2016** relatif au dossier médical partagé.

## Une question? Contacter :

**Service des Archives Médicales de  
l'HIA Clermont-Tonnerre  
tel : 02.98.43.75.26**

[hia-clermont-tonnerre-dossiermedical.contact.ftc@def.gouv.fr](mailto:hia-clermont-tonnerre-dossiermedical.contact.ftc@def.gouv.fr)

Archives, Cell.com, V5 août2023

[www.defense.gouv.fr/sante](http://www.defense.gouv.fr/sante)

